Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230601-ARR_2023_0701-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0701_ART_RD 44_ROTALIER
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise SJE sise à 39570 MESSIA SUR SORNE en date du 15 mai 2023 ;

VU Les avis des Maires de ROTALIER, BEAUFORT-ORBAGNA, CUISIA, CRESSIA et AUGISEY ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 44 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement – territoire de la Commune de ROTALIER,

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230601-ARR_2023_0701-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD44** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Une journée comprise entre le 31 mai 2023 et le 2 juin 2023** **De 07h30 à 18h00**
Localisation	**Du PR 7+0170** (limite de commune entre ROTALIER et AUGISEY) **Au PR 8+0770**(intersection avec la voie communale dite Route de ROTALIER)
Restrictions	**Circulation interdite à tous les véhicules**

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 44 et RD 44E1 (PAISIA),
- RD 1083 (BEAUFORT, CUISIA),
- RD 2 (CRESSIA),
- RD 117 (AUGISEY).

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mmes et MM les Maires de ROTALIER, BEAUFORT-ORBAGNA, CUISIA, CRESSIA et AUGISEY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 rte de CHILLY LE VIGNOBLE 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230601-ARR_2023_0701-AR

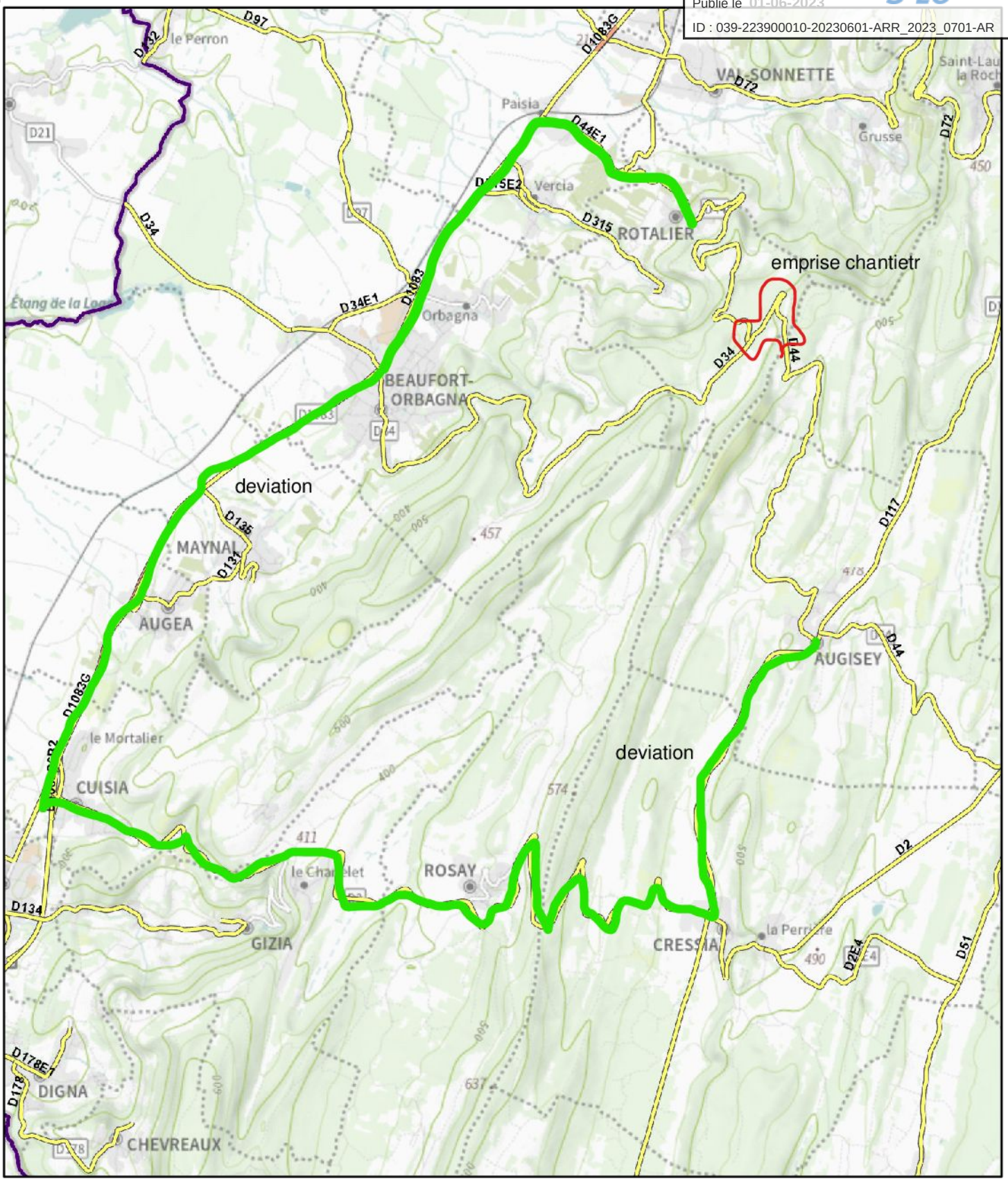

mai 15, 2023

1:73 176

0 0,5 1 2 mi

0 1 2 4 km

- Autoroutes
- Routes Nationales

Tronçons

- Départementales
- Routes gauches
- Voies utilisées en VH
- Véloroutes et voies vertes
- Contour du département

Esri France 2022
Esri France - IGN

CGJURAdnoir